



**Communauté de Communes
Airvaudais-Val du Thouet
33 Place des Promenades
BP 60 002
79600 AIRVAULT**

**PROCES VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 JUIN 2016**

L'an deux mil seize le sept du mois de juin à 18 h 30 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie de SAINT-LOUP-LAMAIRÉ sous la présidence d'Olivier FOUILLET Président.

20 présents :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Maryse CHARRIER, Jacky JOZEAU, Jacky METAY, Jean Marie COLIN, Jacques METREAU, Jacky PRINCAY, Claire SAINCOURT
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : Jean Pierre CESBRON, Claude SERVANT, Jean-Michel PROUST
- ✓ Commune d'Availles Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY
- ✓ Commune de Le Chillou : Jeanne BARIGAULT
- ✓ Commune d'Irais : Joël MEUNIER
- ✓ Commune de Louin :
- ✓ Commune de St Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Micheline REAU, Jacques CHAUVEAU
- ✓ Commune de Tessonnière : Frédérique DAMBRINE
- ✓ Commune de Maisontiers : Jean-François COIFFARD

4 Pouvoirs :

- ✓ Ludovic BARREAU a donné pouvoir à Pascal BIRONNEAU
- ✓ Monique NOLOT a donné pouvoir à Jacques ROY
- ✓ Lucette ROCHER a donné pouvoir à Maryse CHARRIER
- ✓ Huguette ROUSSEAU a donné pouvoir à Olivier FOUILLET

Jacques METREAU a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : Jeudi 2 juin 2016

Observations sur le Procès-Verbal de la réunion du 26 avril 2016 : Le PV est adopté à l'unanimité sans observation.

COMPTABILITE FINANCES FISCALITE

Approbation des Comptes de Gestion (CG) 2015

Délibération n° D2016-051

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, déclare que :

Les résultats (excédents, déficits, besoins de financement) constatés aux Comptes de Gestions et aux Comptes Administratifs 2015 sont conformes pour les budgets suivants :

- Maison de santé,
- Multiservice de Boussais
- Résidence jeunes travailleurs
- ZAE la pointe du renard
- ZAE le dessus de Dissé
- ZAE auralis 1
- ZAE auralis 2
- Auralis bâtiment location
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Chevalerie du Thouet
- Le Budget Principal

Les Comptes de Gestion (CG) de ces budgets, dressés pour l'exercice 2015 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve.

Pour le budget gestion des déchets : les résultats 2015 du compte de gestion et du compte administratif diffèrent de 46 775.05 € en section de fonctionnement et d'investissement. Aussi, le Conseil Communautaire constate que ces deux documents ne sont toujours pas conformes et attendent à ce que la Trésorière règle cet écart. Le Compte de

Gestion (CG) de ce budget, dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, n'est pas visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Vote des Comptes Administratifs (CA) 2015 et affectation des résultats

Délibération n° D2016-052

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés (M. le Président ne participe pas au vote), le Conseil Communautaire approuve et adopte sans réserve les Comptes Administratifs 2015 des budgets suivants et décide de l'affectation des résultats telle qu'indiquée sur le tableau en annexe.

Décisions Modificatives des budgets 2016-001

Délibération n° D2016-053

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire modifie le budget du SPIC Ordures Ménagères et le budget Chevalerie du Thouet ainsi qu'il suit :

Budget Ordures Ménagères : DM 1

Budget	Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
OM	Fonctionnement	67	678	3 500.00	
		70	706		3 500.00
Total				3 500.00	3 500.00

Budget Chevalerie du Thouet : DM 1

Budget	Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Chevalerie	Fonctionnement	67	678	1 300.00	
		011	6042	-1 300.00	
Total				0.00	

Admission en non-valeur

Délibération n° D2016-054

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide d'inscrire en non-valeur les sommes suivantes :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
année	montant
2011	184,25
2012	222,39
2013	462,22
2014	246,46
total budget	1 115,32
ORDURES MENAGERES	
année	montant
2006	64,11
2007	49,50
2008	51,60
2009	151,20
2010	151,41
2011	225,72
2012	488,02
2013	751,67
2014	108,00
total budget	2 041,23
BUDGET PRINCIPAL	
année	montant
2013	760,61
total budget	760,61

RESSOURCES HUMAINES

↳ Avancement de grade

Délibération n° D2016-055

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'administration décide

- de créer à compter du 1^{er} juillet 2016 un poste d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe à temps complet
- que les horaires ordinaires de travail de cet agent seront indiqués dans sa fiche de poste
- qu'à la demande de l'employeur ou avec son autorisation, l'agent pourra exceptionnellement travailler en dehors de ses horaires habituels de travail définis ci-dessus. Les heures supplémentaires ainsi effectuées, devront respecter les garanties minimales prévues par le décret 2000-815 du 25 août 2000.
- les heures ainsi effectuées seront alors, en priorité, à récupérer.
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs
- que ce poste sera pourvu par voie statutaire ou à défaut contractuelle
- d'autoriser M. Le Président à signer tous les documents se rapportant à l'ouverture de ce poste.

GESTION DES DECHETS

↳ Réalisation d'une étude de programmation territoriale sur le tri des déchets recyclables : groupement de commandes

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- D'adhérer au groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et des intercommunalités limitrophes;
- De désigner la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais « coordonnateur » de ce groupement avec la qualité de Pouvoir Adjudicateur ;
- D'autoriser le coordonnateur à signer et à notifier le marché, et à être le garant de la bonne exécution du marché ;
- De convenir que la Commission d'attribution compétente soit celle du coordonnateur et la présidence assurée par le représentant de son Pouvoir Adjudicateur.
- D'inscrire au budget les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

↳ Validation du DCE de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de Repéroux-Irais

Délibération n° D2016-057

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Valide le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement collectif de Repéroux et Irais.
- Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

REHABILITATION DE LA SALLE AUGUSTIN BORDAGE

↳ Validation du rapport d'analyse des offres pour la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre

Délibération n° D2016-058

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire décide:

L'attribution tel qu'il suit, du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la salle Augustin Bordage dans la commune d'Airvault à l'équipe dont le mandataire est Magalie Bodin, architecte DPLG, pour un montant total HT de 112 227 € composé comme suit :

- Tranche ferme (DIA/ESQ) : 24 367 € HT
- Tranche conditionnelle (ETUDES et TRAVAUX) : 79 920 € HT
- Missions optionnelles (OPC, FAE, SSI, REL) : 7 940 € HT

Autorise M. Le Président ou son représentant à signer le marché objet de la présente délibération ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et tout document ou avenant permettant de réaliser une moins-value par rapport au montant global du marché.

ENERGIES RENOUVELABLES

↳ Installation de panneaux photovoltaïques sur le CET de Maisontiers

Délibération n° D2016-059

Après exposé des attentes de la société JP Energie Environnement :

- La CCAVT reconnaît avoir une pleine et entière connaissance du projet et de ses implications.
- La CCAVT donne mandat à la société pour former tous actes juridiques nécessaires à de nouvelles divisions cadastrales par un géomètre expert, ainsi qu'à l'enregistrement, la conservation et la publication du nouveau document qui en résulterait, aux frais exclusifs de la société.
- La CCAVT s'engage à assurer le bon état d'entretien courant et de maintenance des parcelles. La charge de l'ensemble des grosses réparations au sens de l'article 606 du code civil pèse sur la CCAVT.
- La CCAVT s'engage à entretenir les parcelles qui ne sont pas occupées par la centrale dans le respect de la centrale et de ses accessoires afin que son intégrité ou son rendement ne soient jamais impactés par l'exécution des engagements de la CCAVT.
- La CCAVT doit être assurée pour garantir l'indemnisation de la société pour le cas où un incident au niveau du sol endommagerait la centrale et/ou ses accessoires et toute construction
- La CCAVT offre de façon irrévocable de gréver de servitudes ses terrains non pris dans le bail emphytéotique (passages aériens ou souterrains, accès, cour commune, tour d'échelle, local pour installation des onduleurs et du compteur, ...)
- La CCAVT autorise la société à choisir le tracé de ses servitudes
- Loyer (révisable selon la variation de l'ajustement du tarif photovoltaïque d'EDF)
 - 100 € HT /ha et par an loué jusqu'à la mise en service de la centrale
 - 2 000 € HT /ha loué et par an pendant la phase d'exploitation
- Le loyer couvre la part des dépenses communes de la société
- A la fin du bail, les installations seront démantelées par la société, mais elle ne sera pas tenue de restituer les parcelles prises dans leur état antérieur à la construction de la centrale.
- Prêt à usage pendant la phase d'études (5 ans avec prolongation possible de 3 ans) avec renonciation possible, unilatérale de la part de la société

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire autorise M. Le Président ou son représentant à signer la promesse de bail et tous les documents se rapportant à cette convention.

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

🔗 Fonds Solidarité Logement (FSL)

Délibération n° D2016-060

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire accorde 1 500 € au dispositif FONDS SOLIDARITE LOGEMENT du Conseil départemental 79 et autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ENFANCE JEUNESSE

🔗 Participation au fonctionnement des actions liées à l'emploi

Délibération n° D2016-061

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire accorde 1 000 € au dispositif fonds départemental d'aides aux jeunes du Conseil départemental 79 et autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

CHEVALERIE DU THOUET

🔗 Vente d'une roulotte de la Chevalerie du Thouet

Délibération n° D2016-062

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- accepte de vendre une roulotte de la Chevalerie du Thouet pour un montant de 5 000 €.
- Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.
- Autorise M. Le Président à choisir l'acquéreur potentiel

A Airvault le 10 juin 2016

PV sommaire affiché le 10 juin 2016

Le Président,
Olivier FOUILLET.

Communauté de Communes Airvudais Val du Thouet - bilan 2015 en €uros

SPIC

	CHEVALERIE	ZAE DISSE	ZAE PTE DU RENARD	AURALIS 1	AURALIS 2	T P L	R J T	MAISON DE SANTE	MULTI SERVICES	BUDGET PRINCIPAL	ENSEMBLE	
INVESTISSEMENT	Solde d'exécution reporté (a)	-3 100,54	0,00	-112 711,17	-759,90	-183 905,87	-110 031,61	99 049,52	16 473,74	3 483,82	437 772,02	146 280,01
	Recettes de l'exercice (b)	15 641,60	99 430,78	112 711,17	69 783,12	450 716,62	108 457,70	29 160,00	187 477,69	16 006,00	1 247 516,72	2 336 901,40
	Dépenses de l'exercice (c)	4 988,22	99 430,78	115 706,17	69 783,12	478 085,09	110 241,06	30 391,50	15 420,34	14 158,39	530 240,98	1 468 445,65
	Résultat de l'exercice (b - c)	10 653,38	0,00	-2 995,00	0,00	-27 368,47	-1 783,36	-1 231,50	172 057,35	1 847,61	717 275,74	868 455,75
	Résultat cumulé (a + b - c)	7 552,84	0,00	-115 706,17	-759,90	-211 274,34	-111 814,97	97 818,02	188 531,09	5 341,43	1 155 047,76	1 014 735,76
	RAR recettes (d)	0,00						0,00	0,00	0,00	1 777 793,13	1 777 793,13
	RAR dépenses (e)	0,00						0,00	0,00	0,00	2 199 421,30	2 199 421,30
	Besoin ou excédent de financement cumulé (a + b - c + d - e)	7 552,84	0,00	-115 706,17	-759,90	-211 274,34	-111 814,97	97 818,02	188 531,09	5 341,43	733 419,59	593 107,59
FONCTIONNEMENT	Résultat antérieur reporté (A)	-141 383,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-7 861,46	0,00	429 123,48	279 878,21	
	Recettes de l'exercice (B)	227 734,19	99 430,78	115 706,17	69 783,12	469 512,52	147 668,06	32 505,72	26 400,65	1 789 946,47	2 997 426,18	
	Dépenses de l'exercice (C)	299 428,38	99 430,78	115 706,17	69 783,12	467 599,13	32 808,44	35 313,07	17 242,78	2 002 996,34	3 162 567,29	
	Résultat de l'exercice (B - C)	-71 694,19	0,00	0,00	0,00	1 913,39	114 859,62	-2 807,35	9 157,87	-3 520,58	-213 049,87	-165 141,11
	Résultat cumulé (A + B - C)	-213 078,00	0,00	0,00	0,00	1 913,39	114 859,62	-2 807,35	1 296,41	-3 520,58	216 073,61	114 737,10
AFFECTATION DU RESULTAT (art 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 859,62	0,00	0,00	0,00	0,00	114 859,62	
Report en fonctionnement	-213 078,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-2 807,35	1 296,41	-3 520,58	216 073,61	-2 035,91	

ASS COLLECTIF	SPANC	O M
1 193 008,53	438,77	-87 258,18
2 363 795,52	0,00	231 628,19
1 934 831,09	0,00	213 425,70
428 964,43	1 322,67	18 202,49
1 621 972,96	438,77	-69 055,69
2 926,54	0,00	3 118,07
21 021,00	0,00	0,00
1 603 878,50	438,77	-65 937,62
-249 634,35	-12 673,21	-120 702,88
549 372,46	10 606,00	859 923,45
634 966,25	14 980,37	825 382,80
-85 593,79	-4 374,37	34 540,65
-335 228,14	-17 047,58	-86 162,23
0,00	0,00	0,00
-335 228,14	-17 047,58	-86 162,23